

Durée : 35 min

1^{er} EMD de Pharmacie Hospitalière

09/06/2022

Question à choix multiple / simple : (Cocher la ou les réponses justes)

1- Concernant la gestion des psychotropes à l'hôpital

- A. La prescription des psychotropes se fait sur bon de commande en triple exemplaire blanc, rose et jaune.
- B. Le médecin prescripteur doit enregistrer ses prescriptions sur un registre conservé pendant 3 ans.
- C. L'inscription au conseil de déontologie n'est pas indispensable à la prescription.
- D. Le pharmacien doit exiger le vide des ampoules injectables de la commande antérieure.
- E. Il est joint au bon de commande un relevé nominatif par produit ayant des propriétés psychotropes.

2- En ce qui concerne la gestion hospitalière

- A. Le pharmacien seul établit la nomenclature des médicaments de l'établissement.
- B. La circulaire N° 007 définit la Gestion du médicament de son achat à sa dispensation et le rôle du pharmacien.
- C. Les fiches de stock comportent un tableau sur lequel sont notées régulièrement les sorties des produits.
- D. Le registre de la main courante est un registre capital coté paraphé et signé par le directeur de l'hôpital.
- E. Le pharmacien peut procéder à la fabrication de produits pharmaceutiques dans le respect des bonnes pratiques de préparation.

3- Selon les bonnes pratiques de préparation

- A. La maîtrise de la gestion documentaire permet d'avoir une traçabilité de toute la documentation.
- B. L'audit externe est une activité du service management de la qualité permettant de contrôler la maîtrise des procédures en vigueur.
- C. La zone de quarantaine contient les produits en attente de contrôle.
- D. Le préparatoire est un local dédié au stockage des médicaments.
- E. Les surfaces doivent être lisses permettant un nettoyage et une désinfection faciles et ne permettent pas l'accumulation de poussière.

4- Concernant la préparation des médicaments stériles

- A. Elle se fait dans des zones à atmosphère contrôlée (ZAC).
- B. Les locaux sont placés en sous-pression par rapport à l'environnement extérieur.
- C. L'environnement de la hotte à flux d'air laminaire est moins exigeant (C ou D).
- D. Les filtres HEPA sont des filtres à haute efficacité pour la filtration des solutions et suspensions.
- E. Les SAS ne sont pas indispensables pour l'accès aux ZAC.

5- Les mélanges de nutrition parentérale

- A. Sont des préparations injectables stériles et apyrogènes.
- B. L'asepsie n'est pas indispensable pour leur préparation.
- C. La préparation se fait par filtration stérilisante pour par transfert stérile.
- D. La recherche des pyrogènes est le seul contrôle exigé par la pharmacopée européenne.
- E. L'émulsion lipidique peut se déstabiliser par floculation qui est un phénomène irréversible.

6- Concernant le contrôle des préparations parentérales

- A. Impose une procédure d'échantillonnage validée.
- B. Le volume et/ou le poids de la préparation constitue le contrôle quantitatif minimum obligatoire.
- C. La recherche des pyrogènes se fait par deux méthodes.
- D. Un test de stérilité conforme, correspond à moins de 10 colonies sur les milieux ensemencés.
- E. L'aspect de la préparation et son conditionnement devront être systématiquement contrôlés.

7- Les dispositifs médicaux

- A. Sont classés en 4 catégories suivant les risques encourus pour les patients.
- B. La classe IIb concerne les dispositifs à risque élevé.
- C. La classe IIa concerne les dispositifs à risque faible à moyen.
- D. Les prothèses articulaires de la hanche appartiennent à la classe III.
- E. Le coton appartient à la classe IIa.

8- Concernant les fils de suture

- A. Appartiennent à la classe III des dispositifs médicaux.
- B. Les polyesters sont des fils résorbables d'origine synthétique.
- C. La résorption des fils chirurgicaux résorbables se fait par digestion enzymatique.
- D. Les fils tressés nécessitent Plus de nœuds par rapport aux monofils.
- E. Les fils métalliques sont des fils non résorbables d'origine naturelle utilisés dans la chirurgie du rachis mais se nouent difficilement.

9- Dans une unité de reconstitution centralisée

- A. Le SAS des déchets est en surpression par rapport à l'extérieur.
- B. Le SAS du personnel est en dépression par rapport à l'extérieur.
- C. Le Local de préparation est en surpression par rapport aux SAS.
- D. La préparation doit répondre aux normes du chapitre 6 et du chapitre 7 des bonnes pratiques de préparation.
- E. L'atmosphère contrôlée au local de travail externe est de classe D.

10- Dans une unité de reconstitution centralisée

- A. La cascade de pression entre les différents locaux est de 12,5 à 15Pa.
- B. L'atmosphère contrôlée est de classe C ou D sous l'isolateur.
- C. Selon les recommandations de l'OMS, les déchets cytotoxiques requièrent une destruction par incinération à 1200°C.
- D. Le SAS du personnel est divisé en 2 zones : sale et propre.
- E. L'atmosphère contrôlée est de classe C sous la hotte.

11- Le formulaire thérapeutique

- A. Reprend la liste des spécialités médicamenteuses obligatoirement en stock et disponibles dans l'hôpital.
- B. Est le même dans tous les établissements hospitaliers
- C. La liste est réglée au sein de la Commission Médicament
- D. La liste est réglée au sein du comité d'hygiène hospitalière
- E. Comporte tous les médicaments sauf les agents diagnostiques

12- Le pharmacien Hospitalier

- A. Est responsable de la dispensation globale qui est propre à chaque patient
- B. Dispense sans faire d'analyse pharmaceutique de l'ordonnance
- C. En terme d'approvisionnement Définit les fournisseurs et lancer les bons de commande
- D. Organise et fixe les procédures de contrôle des pharmacies au niveau des services
- E. Participe et veille aux actions de pharmacovigilance et de matériovigilance

13- Femme de 34 ans ayant présenté des vertiges, une sensation de malaise, des acouphènes et des douleurs (pli des coudes et genoux) suite à l'administration pendant 3-4 jours d'une posologie de lévofloxacine 3 fois supérieure à celle prescrite, sur une indication erronée de son pharmacien d'officine. Il s'agit d'une erreur médicamenteuse :

- A. Avérée.
- B. Potentielle.
- C. Se produisant au cours de la phase d'administration.
- D. Se produisant au cours de la phase de dispensation.
- E. Humaine.

14- La déclaration des effets indésirables doit être immédiate pour ceux qui sont :

- A. Graves.
- B. Bénins.
- C. Inattendus.
- D. Fréquents.
- E. Décrits dans le résumé des caractéristiques des produits (RCP).

ResiPharmaTM

15- La matériovigilance a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents liés aux :

- A. Consommables à usage unique ou réutilisable.
- B. Implants.
- C. Equipements.
- D. Logiciel destiné par le fabricant à être utilisé spécifiquement à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.
- E. Réactifs chimiques.

126	GHELAL	MOHAMMED NADIR
127	GHEMRI	HANANE MOUNA
128	GHENIM	AMINA

Dr. Mustapha ZENDJABIL
 Chef de Département Adjoint de
 Pharmacie Chargé de la Scolarité

16- Un patient, épileptique majeur, avait une prescription à son arrivée dans le service de neurologie de 3 médicaments anti-épileptiques à usage hospitalier : ALEPSAL®, DI-HYDAN® et DEPAKINE®. deux médicaments n'étant pas supposés être dans la liste des médicaments disponibles à la pharmacie de l'hôpital. L'infirmière n'a pas demandé d'ordonnance nominative, n'a pas transmis l'information à ses collègues, et est partie en vacances. Ce patient a donc reçu pendant 4 jours un seul anti-épileptique (Depakine) au lieu de trois et a développé un état de mal épileptique. Il s'agit d'une erreur médicamenteuse :

- A. Avérée.
- B. Potentielle.
- C. D'étiquetage.
- D. Humaine.
- E. De communication.

ResiPharmaTM

17- Autorisation temporaire d'utilisation (ATU) :

- A. Est octroyée aux médicaments enregistrés en Algérie.
- B. Est exclusive des médicaments des maladies rares en Algérie.
- C. Peut être octroyée à un médicament en attente d'Autorisation de mise sur le marché dans son pays d'origine.
- D. Est accordée pour une durée moins de 6 mois maximum.
- E. Est d'une validité illimitée.

18- A propos de l'ATU de cohorte :

- A. Elle est demandée par un médecin hospitalier.
- B. Elle est demandée par le fabricant.
- C. Elle est demandée par un formulaire co-rempli et cosigné par le médecin prescripteur et le pharmacien hospitalier.
- D. Elle est accordée pour une durée de 2 mois.
- E. Les médicaments ayant une ATU de cohorte sont dispensés en officine.

19- Parmi les propositions suivantes lesquelles sont justes ?

- A. L'incinération permet l'élimination complète des déchets
- B. La désinfection physique consiste en une immersion des déchets dans un désinfectant
- C. Le prétraitement par désinfection peut se faire sur place
- D. Le conditionnement de couleur blanche est utilisé pour les déchets anatomiques humains
- E. L'enfouissement des déchets doit être précédé par une décontamination

20- A propos de l'incinération des déchets

- A. Elle présente l'inconvénient d'émettre des fumées très toxiques
- B. Consiste en une exposition des déchets à la vapeur d'eau, à température minimum de 120°C
- C. Présente l'avantage de réduire le volume des déchets
- D. Adapté à tous les types de déchets
- E. Utilisée uniquement pour les déchets tranchants ou piquants

